

**Association de Gymnastique volontaire
de Riorges**

REGLEMENT INTERIEUR



Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de l'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges (A.G.V. Riorges). Il a pour objet de développer et compléter les statuts de l'association.

Toute demande d'adhésion à l'association entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'association.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis du règlement intérieur dont un exemplaire sera mis à sa disposition avec le dossier de demande d'inscription et auquel il sera nécessaire d'adhérer au moment de l'inscription.

L'association à but non lucratif (loi 1901) est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.).

Tout membre de l'association est membre de la F.F.E.P.G.V.

Devient membre adhérent de l'association toute personne :

- qui s'est acquittée du montant de la cotisation annuelle et de la licence
- qui a fourni les pièces nécessaires pour obtenir la licence
- qui a accepté ce présent règlement intérieur en apposant sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé » au bas de la feuille d'inscription.

Inscription

Une fiche d'inscription fournie par l'association, dûment complétée est nécessaire pour tous (nouvelle adhésion ou renouvellement) afin d'obtenir la licence.

Par le paiement de la licence F.F.E.P.G.V., tout adhérent bénéficie du contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès de la MAIF.

Il est possible de souscrire individuellement une garantie complémentaire à la MAIF « IA SPORT + »

L'adhérent devra le spécifier sur la fiche d'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

En plus de la licence, une cotisation annuelle est due en début d'année selon les tarifs fixés chaque année par le comité directeur.

Un certificat médical devra être remis en même temps que la fiche d'inscription et le règlement.

L'inscription ne sera effective et par conséquent l'assurance que lorsque toutes les pièces nécessaires dûment complétées seront remises, lesquelles conditionnent l'établissement de la licence.

Une permanence d'inscription est organisée chaque début de saison.

Cotisation

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation, qui donne la qualité de membre adhérent. Elle doit être versée en début d'année (septembre) par chèque, avec possibilité d'établir 3 chèques retirés à 30 et 60 jours d'intervalle du premier. Les chèques sont remis et datés du même jour.

La carte d'adhérent à l'association sera remise uniquement lorsque le dossier est complet. La licence est adressée par la fédération lorsque l'adhésion est validée.

En cas de perte de la carte d'adhérent ou/et de la licence, les montants versés ne sont pas remboursables.

La carte est nominative et ne peut être transmise à un tiers. Tout transfert de carte est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour les personnes s'inscrivant en cours d'année, le tarif est appliqué au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de la saison.

En cas d'inscription du conjoint, une réduction est consentie y compris pour les personnes fiscalement à charge.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison, dans les cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès.

Certificat médical

Un certificat médical annuel doit être fourni au moment de l'inscription. Il doit être établi par un médecin qui stipule la non contre indication à la pratique de la gymnastique. Il est obligatoire pour tout nouvel adhérent et pour le renouvellement d'une adhésion, quelque soit l'âge.

Cours d'essai

Des cours d'essai sont possibles avant l'inscription pendant une semaine maximum.

Fonctionnement des cours

Les cours sont dispensés dans des locaux mis à disposition par la Mairie et le Centre Social de Riorges. L'association n'est pas responsable des vols des effets personnels (vêtements, papiers, bijoux, clés, téléphones portables.....) dont seraient victimes les adhérents et les utilisateurs des locaux.

Chacun reste responsable de ses effets personnels et dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages et dégradations éventuels dans ces locaux relevant de son fait.

La reprise des cours est annoncée par affichage chaque année (horaires et lieux). En cas d'indisponibilité des salles, la mairie étant seule maître des lieux, une information est diffusée auprès des adhérents indiquant le transfert du cours dans un autre local, son report sur un autre créneau horaire éventuellement, voire son annulation si la mairie ne dispose d'aucun local adapté et disponible.

Le nombre de cours n'étant pas limité, l'adhérent peut participer à plusieurs cours.

Une carte d'adhésion à l'A.G.V. Riorges est remise à l'adhérent lorsque son inscription est validée (c'est à dire après paiement de la cotisation et remise de tous les documents). Il doit détenir cette carte à tous les cours qu'il fréquente et la présenter à tout contrôle effectué par les responsables de l'association.

Toute personne qui ne peut justifier de son inscription ne peut assister aux cours.

Comportement et sécurité

Les adhérents à l'A.G.V. Riorges s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition. Pour toute demande concernant le matériel, ils doivent s'adresser aux responsables chargés de la gestion de l'association.

Les adhérents doivent porter une tenue adaptée à l'activité sportive à laquelle ils participent (vêtements et chaussures propres pour les cours en salle, serviette éponge pour protéger les tapis de sol).

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur sportif. En cas de blessure, lors du cours ou de problème particulier, l'adhérent informera un des membres du comité directeur.

Les personnes non adhérentes à l'association ne sont admises en salle de cours qu'avec l'autorisation de l'animateur. La présence des enfants n'est pas autorisée pendant les cours.

La présence ponctuelle d'observateurs est possible avec l'autorisation des responsables de l'association ayant préalablement informé l'animateur.

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel volontairement dégradé
- comportement dangereux ou non conforme avec l'éthique de l'association
- propos désobligeant envers les autres membres
- non-respect des statuts ou/et du règlement intérieur

La procédure de radiation est énoncée article 3 et 4 des statuts. La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le président de l'association.

Fréquentation des cours par les mineurs

Les cours sont ouverts aux mineurs à partir de l'âge de 16 ans. L'adhésion est faite par le responsable légal.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'à partir du moment où le mineur est pris en charge par l'animateur du cours.

L'association n'est en aucun cas responsable du mineur n'assistant pas aux cours.

En cas d'absence de l'animateur, dans la mesure du possible, l'association s'engage à prévenir les familles de l'annulation du cours au) numéro de téléphone du (des) représentant(s) légal (aux) du mineur dont les coordonnées doivent obligatoirement être portées sur la fiche d'inscription. Tout changement de numéro en cours d'année doit être signalé.

Fonctionnement de l'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges

Chaque adhérent licencié de l'association devient membre de droit (article 3 des statuts).

Tous les adhérents composent l'assemblée générale de l'association dont le rôle et les pouvoirs sont définis dans les statuts (articles 8 à 14 du titre 2).

Est électeur tout membre licencié âgé de 16 ans au moins.

Pour l'administration de l'association, sont désignés les membres du comité directeur et du bureau, selon les règles définies par les statuts de l'association. Ils déterminent également leurs compositions, fonctionnement et pouvoirs (titre 3 des statuts).

Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres adhérents de l'Association de Gymnastique Volontaire de Riorges.

Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale conformément aux statuts de l'association.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale du..... à Riorges. Il est applicable à compter de ce jour.

Le président,

Le trésorier,

Le secrétaire,